



*Décision Président de la Communauté d'Agglomération
de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane*

**COLLECTE ET VALORISATION DES DECHETS, ÉQUIPEMENTS
COMMUNAUTAIRES ASSOCIES**

**APPEL D'OFFRES OUVERT - FOURNITURE, VERIFICATION ET MAINTENANCE DES
EXTINCTEURS, DES SYSTEMES DE DESENFUMAGE ET SPRINKLAGE (2 LOTS) -
SIGNATURE DE L'ACCORD-CADRE A BONS DE COMMANDE**

Considérant que la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay a lancé une consultation sous la forme d'une procédure d'appel d'offres ouvert, en application des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique, ayant pour objet la fourniture, la vérification et la maintenance des extincteurs, des systèmes de désenfumage et de sprinklage, sous la forme d'un accord-cadre à bons de commande, pour une période initiale d'un an à compter de la date de notification du contrat, reconductible tacitement trois fois un an dans les mêmes conditions, et décomposé comme suit :

- Lot 1 : Vérifications des extincteurs pour un montant minimum annuel de 10 000 € HT et maximum annuel de 60 000 € HT
- Lot 2 : Dispositif du sprinklage pour un montant minimum annuel de 10 000 € HT et maximum annuel de 300 000 € HT,

Considérant qu'après analyse des offres, la Commission d'appel d'offres qui s'est réunie le 10 décembre 2024, a décidé de retenir les propositions économiquement les plus avantageuses suivantes :

- Lot 1 : Vérifications des extincteurs avec la société PRO INCENDIE, ayant son siège social à Baralle (62860), 14 rue Saint Georges, ZAL de Baralle, pour un montant issu du détail quantitatif estimatif de 114 471 € HT
- Lot 2 : Dispositif du sprinklage avec la société UXELLO NORD EST, ayant son siège social à Hénin-Beaumont (62110), 1535 boulevard Darchicourt, pour un montant issu du détail quantitatif estimatif de 148 522 € HT,

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 8 juillet, 29 septembre et 17 novembre 2020, 2 février, 16 mars, 13 avril, 25 mai, 19 octobre, 7 décembre 2021 et 31 mai 2022 donnant délégation au Président de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, la modification y compris par avenant et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services quel que soit leur montant.

Le Président,

DECIDE de signer un accord-cadre à bons de commande ayant pour objet la fourniture, la vérification et la maintenance des extincteurs, des systèmes de désenfumage et de sprinklage pour

une durée initiale d'un an à compter de la date de notification, reconductible tacitement trois fois un an dans les mêmes conditions, avec les sociétés suivantes :

- Lot 1 : Vérifications des extincteurs avec la société PRO INCENDIE, ayant son siège social à Baralle (62860), 14 rue Saint Georges, ZAL de Baralle, pour un montant minimum annuel de 10 000 € HT et un montant maximum annuel de 60 000 € HT

- Lot 2 : Dispositif du sprinklage avec la société UXELLO NORD EST, ayant son siège social à Hénin-Beaumont (62110), 1535 boulevard Darchicourt, pour un montant minimum annuel de 10 000 € HT et un montant maximum annuel de 300 000 € HT.

PRECISE que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

INFORME que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Béthune, le 7 JAN. 2025

Par délégation du Président
Le Conseiller délégué,



GIBSON Pierre-Emmanuel

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la réception en
Sous-préfecture le : - 9 JAN. 2025

Et de la publication le : - 9 JAN. 2025

Par délégation du Président
Le Conseiller délégué



GIBSON Pierre-Emmanuel